

## NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### 1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, « Eau du Sud Parisien - La Lyonnaise des Eaux » est en charge de la gestion de l'eau potable sur la commune.

La production de l'eau distribuée est assurée par les usines de Morsang-sur-Seine et de Vigneux, traitant la Seine, et celles de Périgny, Mandres-les-Roses et de Nandy, qui traitent l'eau de la nappe du Champigny.

D'après l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRL/590 du 17 décembre 2010, les capacités de production des usines sont les suivantes :

- Usine de Morsang-sur-Seine : 225 000 m<sup>3</sup>/jour
- Usine de Vigneux : 55 000 m<sup>3</sup>/jour

Un captage d'eau potable est présent sur le territoire de Varennes-Jarcy. Celui-ci jouit de périmètres de protection déclarés d'utilité publique qui figurent en annexe du PLU.

Selon les contrôles effectués par l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, l'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. Cependant un dépassement a été observé sur l'eau brute du captage F3 de l'usine de Morsang-sur-Seine, mais il est intrinsèque à la nappe captée. Les installations qui alimentent le réseau de distribution sont les stations de traitement suivantes : TTP de Périgny, TTP de Saint-Thibault, TTP Tigery-Croix Breton, TTP usine de Morsang-sur-Seine.

#### 2 – Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des capacités résiduelles de la zone urbaine et des secteurs à urbaniser (700 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU soit 3100 habitants environ en 2030), est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semble suffisant pour accepter ce surplus de population.

## ASSAINISSEMENT

### 1- Principe et état actuel de l'assainissement

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) possède la compétence de l'assainissement délégué par la commune de Varennes-Jarcy.

D'après le rapport annuel du délégataire de 2014, 889 clients sont assujettis au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Varennes-Jarcy. La commune présente donc un taux de raccordement de 96 %.

La commune de Varennes-Jarcy fait l'objet d'un zonage d'assainissement des eaux usées en date de décembre 2007.

Seulement 4 habitations sont classées en zone d'assainissement non collectif.

Sur le territoire de la commune, aucune station d'épuration n'est présente. Elle est située sur la commune de Valenton. Cette station d'épuration a une capacité de traitement de 600 000 m<sup>3</sup> d'eau/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la Lyonnaise des Eaux est en charge de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eaux usées sur la commune.

### 2 - Situation future

Le PLU ne doit pas aggraver le problème des surcharges hydrauliques en période pluvieuse en imposant dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales (noues, fossés, bassin tampon par exemple).

Toutes les eaux usées ménagères sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton qui présente une capacité suffisante pour accueillir **le développement envisagé sur la commune de Varennes-Jarcy (700 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU soit 3100 habitants environ en 2030).**

## DECHETS MENAGERS<sup>1</sup>

Le processus de collecte et de traitement des déchets ménagers sur Varennes-Jarcy s'inscrit dans le cadre de trois plans d'élimination des déchets de la région approuvé le 26 novembre 2009 :

- PREDMA : le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004 ;
- PREDD consacré aux déchets dangereux ;
- PREDAS consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Activités	Emballages et papiers	Végétaux	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Encombrants	Gravats	Déchets dangereux
Collecte	Porte à porte  SIVOM	Porte à porte  SIVOM	Porte à porte  SIVOM	Apport Volontaire et porte à porte  SIVOM	Porte à porte  SIVOM	Déchetteries  SIVOM	Déchetteries  SIVOM
Traitement	Recyclage  SUEZ	Compostage  urbary	Méthanisation  urbary	Recyclage  SAINT-GOBAIN	Recyclage  Semardel	Recyclage  Big Bennes	Incinération  Triadis services

Source : SIVOM

### a) La collecte



Bornes d'apport volontaire

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie a délégué sa compétence de ramassage et de traitement des ordures ménagères au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Créé en 1960, ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe au total 15 communes sur 3 départements. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants ainsi que le nettoyage des voies et espaces publics.

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le lundi et le mercredi tout au long de l'année tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le mercredi ou vendredi des semaines impaires. De plus, la commune met en place un ramassage des déchets verts chaque vendredi et collecte des encombrants tous les quatre mois.

La commune est équipée de bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages.

Une déchetterie est située sur le territoire communal et est ouverte tous les jours.

<sup>1</sup> Source : SIVOM

## **b) Le traitement et la valorisation**

La première unité de traitement des déchets installée sur le territoire de Varennes-Jarcy utilise le principe de méthanisation et de compostage pour le traitement des déchets ménagers. Cette installation traitait jusqu'à 80 tonnes de déchets par jour, et fut complétée par une seconde unité, en 1973, avec un four d'incinération.

En 1990, de profondes transformations ont eu lieu sur le centre en place depuis 1980 : suppression de la chaîne de fabrication de combustible, remplacement des deux tours de compostage par des cylindres de 42 et 48 mètres dans lesquels la fermentation accélérée serait mieux réalisée. Un tri préalable permettant de retirer des éléments plastiques (tri manuel), du verre (tri par tapis) et des métaux (tri par électro-aimant) a également été instauré.

Ce centre permettait donc de faire du recyclage grâce au tri partiel qui y était effectué, d'améliorer la qualité du Compost et de faire face à l'augmentation de la population, en traitant jusqu'à 70 000 tonnes de déchets par an.

En 2003, le volume des déchets par habitant s'est accru, et les critères d'exigences en termes de qualité du compost se sont précisés. Pour rester en adéquation avec les normes et les attentes des usagers, il a donc été décidé de concevoir un nouveau centre d'une capacité de 100 000 tonnes avec les caractéristiques suivantes :

- Suppression des odeurs par une fermentation anaérobie (en absence d'air) des déchets fermentescibles, selon le procédé de méthanisation Valorga, ainsi que par une phase de maturation plus longue du compost. Par ailleurs, l'ensemble des locaux se trouvent en dépression, l'air extrait est traité dans une tour de lavage et d'un biofiltre.
- Production d'énergie électrique, pour alimenter tout le site et générer des recettes par la vente du surplus à EDF. L'électricité est issue de la récupération du biogaz lors de la phase de décomposition des déchets.
- Production d'un compost de qualité, qui répond aux attentes des agriculteurs.
- Maîtrise des coûts et de la pression fiscale.

Avec ce nouvel équipement, le traitement des déchets n'est plus un objectif final, mais une étape intermédiaire qui s'inscrit dans un processus de valorisation environnementale, énergétique et économique. La récente réhabilitation a permis également la mise en service d'une ligne de traitement spécifique afin d'accueillir depuis le 1er janvier 2016 l'apport de déchets organiques de gros producteurs comme les restes de cantines des établissements scolaires de la Région Ile de France ou encore des déchets de marchés et de l'industrie agroalimentaire.